RCS : PAU
Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00825
Numéro SIREN : 878 190 370
Nom ou dénomination : ABINVEST

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2023 sous le numéro de dépôt 5297

ABINVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 1 700 euros
Siège social : RTE DE SAMADET, 64410 ARZACQ ARRAZIGUET
878 190 370 RCS PAU

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2023

L'an 2023,
Le 17 octobre 2023,
A 10 heures,

Les associés de la société ABINVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :
- Monsieur Xavier BANSE, titulaire de 93 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Jacques BENOIT, titulaire de 27 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Pascal BOURDIN, titulaire de 58 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Emmanuel CHOMBART, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Pierre Olivier COSTEDOAT, titulaire de 23 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Jérôme COUBE, titulaire de 27 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Philippe COUTURE, titulaire de 91 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Laurent JAMIN, titulaire de 166 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Frédéric LABBE, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur François LANDAIS, titulaire de 37 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Matthieu MOUROU, titulaire de 20 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Michaël PAPPALARDO, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Nicolas RAISIN DADRE, titulaire de 47 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Stéphane TISSERAND, titulaire de 32 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Benjamin VIDAL, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur Jean-Paul BANQUET, titulaire de 7 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Véronique TOTOT CHOMBART, titulaire de 7 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Edouard HUCHIN, titulaire de 5 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
Total des actions des associés présents : 680 actions sur les 680 actions composant le capital social.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal BOURDIN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Xavier BANSE est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2023, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pascal BOURDIN
Le Président / Associé

Xavier BANSE
Le secrétaire/Associé

Jacques BENOIT
Associé

Pierre Olivier COSTEDOAT
Associé

Emmanuel CHOMBART
Associé

Philippe COUTURE
Associé

Jérôme COUBE
Associé

Frédéric LABBE
Associé

Laurent JAMIN
Associé

Matthieu MOUROU
Associé

François LANDAIS
Associé

Nicolas RAISIN DADRE
Associé

Michaël PAPPALARDO
Associé

Benjamin VIDAL
Associé

Stéphane TISSERAND
Associé

Jean-Paul BANQUET
Associé

Véronique TROTOT
Associé

Edouard HUCHIN
Associé